Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_055-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR — Commune de PAIMPOL

Délibération N° 2026-055

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 13 avril 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, M. Joël HENRY, M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Michel MONNERET, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE,

Etaient représentés : Mme Laura FÉGARD par délégation à M. Morgan RASLE-ROCHE, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Cécile ETRILLARD par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Goulven MORVAN par délégation à M. Yann QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

PERSONNEL COMMUNAL
Adhésion au contrat groupe pour la protection sociale complémentaire santé
Rapporteur : M. Binard.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation est obligatoire pour le risque santé depuis le 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». A Paimpol, cette participation s'élève à 30€ brut par mois par agent en application des dispositions de la délibération n° 2020/039 du 13 février 2020.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_055-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMO

Délibération N° 2026-055

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2020/039 du 13 février 2020 instaurant la participation employeurs pour les agents de la ville de Paimpol au titre de leur protection sociale complémentaire santé,

Considérant le sondage effectué auprès des agents sur l'adhésion de la commune de Paimpol au contrat groupe du CDG22 (75 agents ayant répondu et 47 souhaitent souscrire une mutuelle via le contrat groupe),

Considérant la proposition faite par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Considérant qu'un contrat collectif propose souvent de meilleurs garanties pour des tarifs plus intéressants car négociés pour un grand nombre d'agents,

Considérant qu'il convient de bien souligner que si la collectivité adhère au contrat collectif proposé par le CDG 22, la participation versée par la commune aux agents ne pourra concerner que ceux qui y adhèreront à titre individuel. En conséquence, les agents qui aujourd'hui reçoivent une participation pour un contrat labellisé perdront cette participation s'ils n'adhèrent pas au contrat collectif. 51,6% des agents « labellisés » ont répondu au questionnaire et 90% des répondants souhaitent passer sur le contrat groupe de la MNT.

Considérant la déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation Santé CDG 22 – MNT adressée au Centre de Gestion le 10 mars 2026.
Considérant la proposition de convention tripartite entre la MNT, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et la Ville de Paimpol,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_055-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Délibération N° 2026-055

Vu l'avis favorable de la commission finances-Ressources humaines réunie le 3 avril 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er juin 2026.

DÉCIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.

FIXE le montant de la participation à 30 euros brut par agent par mois.

DIT que les modalités d'attribution de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire fixées par la délibération n°2025-039 du 13 février 2020 demeurent inchangées. Toutefois, la proratisation de la participation de l'employeur par rapport au temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel ne s'appliquera plus à compter du 1er juin 2026.

PRÉCISE que la participation employeur ne sera versée qu'aux agents souscrivant au contrat proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre du contrat groupe proposé par le CDG22. Cette mesure prendra effet au 1er juin 2026. Tout versement aux contrats labellisés cessera à compter de cette date.

S'ENGAGE à inscrire annuellement au budget de la commune les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la commune aux agents ayant adhéré à titre individuel au contrat groupe proposé par la MNT (contrat groupe du CDG 22 – 1er janvier 2026 – 31 décembre 2032 – adhésion ville de Paimpol au 1er juin 2026).

AUTORISER Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 16/04/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260413-2026_055-DE